

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

MERCREDI 15 DECEMBRE 2010

Ordre du jour

10-67.	Assainissement – Convention d'épandage avec les agriculteurs	2
10-68.	Communication – Dénomination de voies – Centre-bourg – Grand Moustoir – Fontaine au Beurre 3	
10-69.	Communication – Dénomination du collège public et de la future salle de sport	4
10-70.	Culture – Finances – Bons d'achat	6
10-71.	Economie – Finances – Vente d'un terrain à MM Jean-Marie EVENO et Yann KERMORGANT	7
10-72.	Finances – Admission en non valeur	8
10-73.	Finances – Décision modificative budgétaire n°2010- 02 – Budget principal.....	9
10-74.	Finances – Enfance – Contrat enfance et jeunesse - Avenant	10
10-75.	Finances – Environnement – Conseil en énergie partagée – Convention	11
10-76.	Finances - Tarifs 2010/2011	11
10-77.	Institutions – Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire.....	13
10-78.	Institutions – Désignation d'élus au sein du comité de jumelage de Plescop-Nisipari	13
10-79.	Institutions – Rapport d'activités du syndicat d'alimentation en eau potable du secteur de Grand-Champ 2009.....	14
10-80.	Personnel – Finances – Frais de déplacement et de mission des agents communaux et des collaborateurs occasionnels	15
10-81.	Urbanisme – Economie – Environnement – Approbation de la charte Bretagne Qualiparc... 15	
10-82.	Urbanisme – Servitude passive sur un terrain communal rue du Lavoir.....	17

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 8 décembre 2010, s'est réuni le 15 décembre 2010, en session ordinaire en mairie.

Présents (22) : Nelly FRUCHARD (Présidente de la séance), Jean Yves LE MOIGNO, Christian GASNIER, Yolande GAUDAIRE, Danielle NICOLAS, Philippe LE RAY, Yves LEROY, Bernard DANET, Pascal VALCK, Michèle AUFFRET, Sylvaine LE JEUNE, Patricia LE TALOUR, Gilles LE CALONNEC, Pascal FONT, Didier NICOLAS, Vincent GEMIN, Monique TREMOUREUX, Dominique ABEL, Cyril JAN, Françoise JAFFREDO, Arnaud LE BOULAIRE, Jean Claude GUILLEMOT

Absents ayant donné pouvoir (5) : Claudine LE GALLIC, Raymonde BUTTERWORTH, Claudine BOSSARD, Paul MAHEU, Fabienne BONNION respectivement à Sylvaine LE JEUNE, Danielle NICOLAS, Nelly FRUCHARD, Yolande GAUDAIRE, Jean Yves LE MOIGNO

Absents (0) : Néant

Secrétaire de séance : Danielle NICOLAS

Approbation du procès verbal de la séance précédente : *unanimité*

Délibération du 15 décembre 2010

10-67. Assainissement – Convention d'épandage avec les agriculteurs

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 14 décembre 2007, l'assemblée avait décidé qu'il était opportun d'engager une nouvelle révision du plan local d'urbanisme et, à cette occasion, qu'il convenait de mettre à jour le schéma d'assainissement de la commune.

Par la suite, nous avons retenu le cabinet SOGREAH pour mener à bien cette étude, dont les conclusions font ressortir la nécessité de prévoir :

- la poursuite du programme de réhabilitation des réseaux, qui intervient actuellement en centre-bourg ;
- une extension de la station d'épuration, à l'horizon de 2017/2018, et la création d'une saulaie de 5 ha env.

Simultanément, nous avons confié au cabinet SEDE le soin de mettre en place notre plan d'épandage. Après un long travail sur la valorisation possible des boues issues de la station et de longues discussions avec les agriculteurs de la commune, ce cabinet a mené à terme son travail d'élaboration du plan d'épandage en parvenant à un accord gagnant/gagnant avec les agriculteurs concernés qui valorisent ainsi leurs terres dans des conditions intéressantes en contribuant également à la valorisation des boues et, partant, au développement de leur commune.

Il reste toutefois à approuver la convention type d'épandage qui sera passée avec chaque agriculteur concerné, en l'adaptant bien entendu à chaque situation particulière. *Grosso modo*, cette convention définit l'ensemble des engagements des différents acteurs sur les modalités d'épandage et les caractéristiques des boues fournies.

Annexe : convention

Principales remarques :

Christian GASNIER annonce que ce dossier fait l'objet d'une déclaration auprès du préfet du Mor Bihan et donne quelques précisions sur le tonnage des boues sèches (105 T) ainsi que sur les modalités de rotation des lits de roseaux. Il précise par ailleurs que ces boues sont valorisées puisqu'elles se substituent aux engrais minéraux. Il précise également que 85 à 90% sont épandues sur la commune de Plescop (sur 220 ha parmi les 371 ha proposés par trois agriculteurs), le reliquat étant répandu sur les communes de Grandchamp, Ploëren et Vannes notamment. Il conclut en considérant que la commune a ainsi réglé la question de l'assainissement et poursuit ainsi la maîtrise de son développement dans le respect des enjeux environnementaux. Il tient enfin à remercier les agriculteurs qui ont signé les conventions.

Jean Claude GUILLEMOT précise que par principe de précaution, les terres légumières et d'élevage ne sont pas concernées.

Christian GASNIER s'interroge sur le sens de cette remarque et précise que ce dossier est le fruit d'un long travail mené avec un cabinet d'étude rigoureux et compétent, ainsi que des agriculteurs qui maîtrisent très bien les connaissances nécessaires pour prendre des décisions en conscience. Il ajoute que nos boues ne contiennent pas de mercure contrairement à ce qui se pratique en d'autres secteurs.

Jean Claude GUILLEMOT approuve et demande que soit précisé que les boues sont elles aussi valorisées par les agriculteurs.

Christian GASNIER approuve à son tour et remercie une nouvelle fois les agriculteurs concernés d'avoir ainsi permis d'aboutir à une solution satisfaisante qui constitue un véritable accord gagnant-gagnant.

Nelly FRUCHARD se déclare pour sa part confiante dans la vigilance de tous, élus, techniciens et agriculteurs pour que ces épandages se déroulent dans les meilleures conditions.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Environnement, urbanisme et développement" du 7 décembre 2010, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la convention d'épandage jointe en annexe ;**

- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 15 décembre 2010

10-68. Communication – Dénomination de voies – Centre-bourg – Grand Moustoir – Fontaine au Beurre

Danielle NICOLAS lit et développe le rapport suivant :

Régulièrement, l'assemblée est appelée à se prononcer sur un certain nombre de voies nouvelles ou existantes qui méritent d'être rapidement dénommées notamment pour des raisons de sécurité publique.

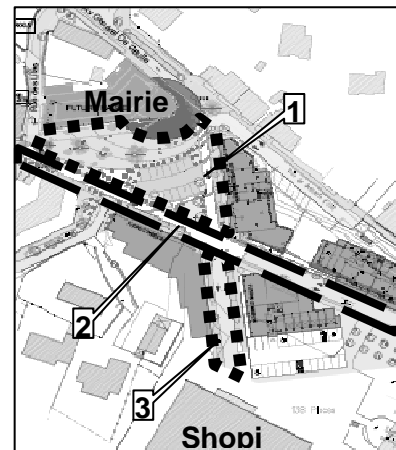
Dans ce contexte, les voies nouvelles urbaines font autant que possible l'objet d'une dénomination liée à une thématique applicable à l'ensemble des voies d'une même opération (les femmes, les humanistes, etc.) ; les voies rurales conservent autant que possible la dénomination du cadastre rappelant la toponymie des lieux.

I. CŒUR DE BOURG

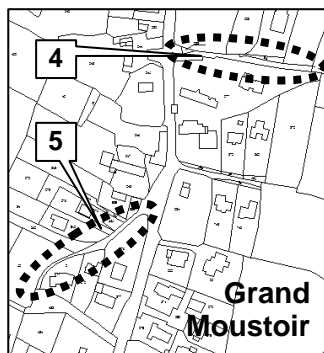
Afin de préserver la continuité de dénomination et de numérotation dont bénéficient les riverains de l'avenue du Gal de Gaulle, il convient de considérer que celle-ci se poursuit sur son ancienne emprise, une modeste portion devenant tout simplement piétonne (à l'arrière de l'opération Bouygues Villa Nova, du nouveau giratoire de l'Hermine à la sortie du lotissement de Bal Vraz).

Partant, il convient aujourd'hui de dénommer les sections de voies nouvelles environnantes :

- 1. Place Marianne** : place située au droit de la mairie et sa voie attenante en partie Est.
- 2. Rue du Verger** : maintien de la dénomination sur la section partant de l'église jusqu'au giratoire de l'Hermine.
- 3. Rue de la République** : section comprise entre la rue du Verger et l'actuel Shopi.

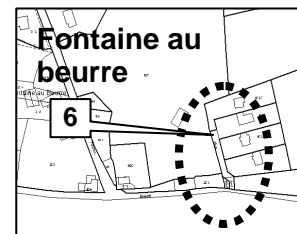


II. VOIES RURALES



Dans la logique de ce qui précède, la commission a tenté de proposer un nom en rapport avec la toponymie des lieux lorsque cela était possible et n'entraînait pas de confusion avec un autre secteur de la commune :

- 4. Allée Mostoer Bras** (Traduction : Grand Moustoir) : voie desservant 3 à 4 lots située à la fourchette droite de la route du Grand Moustoir en provenance du bourg
- 5. Allée Gwerje Bras** (Gwerje désigne un verger en breton) : située à la perpendiculaire Est de la route du Grand Moustoir.
- 6. Allée Prad Fetan** (Traduction : champ de la fontaine) : voie desservant un petit lotissement de 4 lots situé à la Fontaine au beurre.



Principales remarques :

Dominique ABEL demande pourquoi la signalétique est fixée en français dans le bourg et en breton dans la campagne. Nelly FRUCHARD lui rappelle que les dénominations des voies nouvelles du bourg s'effectuent toujours en fonction de thématiques précises mais que les dénominations des voies rurales existantes tiennent habituellement compte de la toponymie des lieux, comme le précise la délibération. Avec Christian GASNIER, elle lui indique par ailleurs que le terme "allée" est plus valorisant que le terme "impasse", surtout s'il s'agit d'une voie bordée d'arbre. Ils lui précisent également que des panneaux de lieudits ont été implantés pour des raisons de sécurité, afin de permettre aux pompiers de retrouver rapidement des lieux. Enfin, le maire confirme à Dominique ABEL que le terme "hent" correspond à la traduction du mot "route" en breton, et qu'il est d'usage pour toute signalétique bilingue de rapprocher les deux termes.

Après en avoir délibéré et pris connaissance des propositions de la commission "Communication" du 8 décembre 2010, le conseil municipal est invité à :

- **approuver les dénominations précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 23 Contre : 1 Abstention : 3

Délibération du 15 décembre 2010

10-69. Communication – Dénomination du collège public et de la future salle de sport

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Des équipements publics d'importance devant voir le jour sur notre territoire, il convient aujourd'hui d'en assurer la dénomination : il s'agit du collège public de Vannes Nord et de la salle de sports attenante.

I. Dénomination du collège public

En juin 2006, l'assemblée départementale avait décidé d'implanter le futur collège public de Vannes Nord sur le territoire de la commune de Plescop, dans le secteur de Flumir.

Après une longue période de préparation, notamment liée à la définition du gabarit du bâtiment par l'Education nationale, les travaux devraient enfin pouvoir commencer en février 2011. Mais avant cela, il convient naturellement de dénommer cet établissement, étant précisé que ce choix appartient au conseil général, sur proposition de la commune d'accueil.

Plusieurs noms ont été proposés depuis quelques années qui concernent des personnalités politiques départementales (Raymond Marcellin, Célestin Blévin, etc.), des acteurs du monde culturel régional (Polig Monjarret, Alan Stivell, Angela Duval, etc.) ou des personnalités locales (Didier Couteller, Roger Le Studer, etc.).

Une telle décision n'est jamais facile car, quel que soit le choix retenu, elle fera nécessairement des contents et des mécontents. Plusieurs éléments objectifs doivent donc être pris en compte pour cheminer dans notre prise de décision.

En premier lieu, il convient de rappeler qu'il s'agit d'un équipement départemental. Dès lors, même s'il est situé sur notre territoire, nous ne pouvons pas choisir le nom d'une personnalité plescopaise par respect vis-à-vis des autres communes dont les enfants bénéficieront de ce nouveau service.

Par ailleurs, à la veille d'élections cantonales majeures, il convient de se dégager de tout choix politique, toujours susceptible de polémique dans cette période.

Enfin, il convient de prendre en compte le fait que de nombreuses dénominations de collèges rendent hommage à des personnalités locales ou nationales du monde culturel, en faisant très souvent prévaloir la littérature au détriment, notamment, de la musique populaire.

Compte tenu de tous ces éléments, nous proposons donc de retenir le nom d'une personnalité du monde musical breton, candidature proposée par l'association Petra Neue et qui est soutenue par un comité de soutien comprenant des personnalités telles qu'Alan Stivell, Gilles Servat, etc. : il s'agit de Polig Monjarret.

Polig Monjarret (1920-2003) était un musicien réputé, un grand collecteur de notre patrimoine joué et un formidable moteur de la vie associative culturelle.

En effet, il a fortement marqué l'histoire du mouvement culturel breton en redonnant vie et vigueur à une musique qu'il ne fallait pas selon lui jouer sous le manteau. Dans cet esprit, il a notamment créé les concours de « cliques », devenus bagadoù par la suite, qui ont très largement contribué au renouveau de la musique bretonne dans les années 50 puis 70, et, d'une certaine manière, qui donne aujourd'hui la possibilité à un large public de se retrouver avec plaisir lors de festoù noz. "Général des biniou", il a laissé une œuvre importante pour le patrimoine musical breton et a sans doute sauvé la pratique du biniou kozh et de la bombarde.

Il a par ailleurs contribué au recueil de quelques 2000 airs de Basse-Bretagne de 1941 à 1953, au sein de Toniou Breizh, et a très largement impulsé ce travail de conservation et de mise en valeur de notre patrimoine.

Enfin, Polig Monjarret était un acteur associatif incontournable, ayant créé :

- la Bodadeg ar Sonerion (principale association de musique traditionnelle bretonne) ;
- la fédération Bretagne-Irlande, qui a mis en place de nombreux jumelages entre la Bretagne et l'Irlande ;

- le Kan ar Bobl ;
- le Conservatoire de Musique Traditionnelle Amzer Nevez à Ploemeur.

Il était également l'instigateur du Festival interceltique de Lorient.

Pour toutes ces raisons, dont chacune suffirait à ce que cet hommage lui soit rendu, cette dénomination s'est très rapidement dégagee.

II. Dénomination de la salle de sports

Par délibération du 14 septembre 2010, l'assemblée avait engagé le processus de réalisation d'une nouvelle salle de sport attenante au collège, qui doit autant bénéficier à ses élèves qu'aux Plescopais. Il convient également de la dénommer.

Sur la base des critères précités, et d'une suggestion de l'Amicale Laïque concernant le collège voisin, nous proposons le nom d'une "illustre" personnalité plescopaise, qui aurait évidemment eu la modestie de refuser ce terme : il s'agit de Didier Couteller.

Cette dénomination se justifie, s'il en est besoin, à deux titres : parce que Didier Couteller était un homme impliqué dans la vie politique et laïque locale, et que la réalisation de cette salle constitue la résultante communale de la construction d'un collège public dans le secteur ; parce que, aussi, Didier Couteller était un acteur incontournable de la vie associative et sportive de notre commune, dont le dévouement pour les autres, pour nos enfants, n'a guère connu d'équivalence.

Dès lors que son nom ne pouvait être retenu pour dénommer le collège public du secteur de Vannes Nord, pour les raisons exposées plus haut, il s'imposait naturellement pour habiller de sa vertu ce nouvel équipement.

Principales remarques :

Le maire rend hommage au travail et à l'engagement de Polig MONJARRET dans la promotion de la culture bretonne. Elle rend également un hommage amical à Didier COUTELLER.

Cyril JAN demande au maire de lui parler du comportement de Polig MONJARRET dans les années 39/45. Il déclare par la suite à l'assemblée que Polig MONJARRET était membre du parti nationaliste breton et qu'il était pro-nazi. Il considère que le PNB était un parti xénophobe et que la proposition de dénomination du collège mérite en conséquence réflexion. Il souligne que la justice l'a blanchi parce qu'elle ne disposait pas "d'éléments suffisants" pour établir sa culpabilité, ce qui, selon lui, laissait entendre qu'il existait des éléments. Il rappelle les qualités humaines de Didier COUTELLER et estime dès lors lamentable de juxtaposer deux noms ainsi : un homme aux qualités reconnues et un homme au passé trouble. Partant, il annonce qu'il saisira les plus hautes instances de la République de cette question, en considérant que ce nom ne peut être associé à celui d'un collège public.

Nelly FRUCHARD lui précise que, selon la formule du Gal de Gaulle, la France comptait 40 millions de paitinistes en 1940 et 40 millions de gaullistes en 1945 et que, par conséquent, il est très difficile de porter un jugement définitif sur le comportement des uns et des autres lorsqu'ils avaient vingt ans à cette époque. Cyril JAN ayant qualifié Polig MONJARRET de "pronazi", elle lui demande de préciser s'il considère qu'il était raciste et collaborationniste. Si c'est le cas, il convient d'en justifier pour en débattre effectivement ; si ce n'est pas le cas, il ne sert à rien d'engager des polémiques stériles.

Cyril JAN considère qu'il était raciste mais qu'il n'avait pas dit qu'il était collaborationniste et que, en tout cas, il s'agissait d'un pro-nazi. Il pense qu'il était raciste parce qu'il vendait à la criée le journal "L'heure bretonne" qui était un journal raciste.

Nelly FRUCHARD rappelle que Polig MONJARRET avait dû adopter une certaine conduite pour échapper au STO (service de travail obligatoire) et que ses engagements lui avaient valu d'être arrêté par la Gestapo. Elle tient par ailleurs à replacer les mots et leur signification dans leur contexte. Elle précise que les notions de peuple et de race recouvraient à peu près les mêmes significations à l'époque, et que c'est dans ce cadre qu'il faut saisir la notion de "Bretons de race" comme l'on dirait aujourd'hui "peuple breton". Elle ajoute que ce sont justement les crimes du nazisme qui ont amené à faire cette distinction nécessaire.

Enfin, elle rappelle à Cyril JAN que Polig MONJARRET a été jugé à la libération, et que les tribunaux se montraient particulièrement sévères à l'époque. Ce dernier maintient néanmoins que l'absence de "charges suffisantes" doit être comprise comme la persistance d'un doute et que ce doute doit conduire à ne pas retenir ce nom pour un collège public. Elle considère que les mots utilisés par Cyril JAN peuvent être de nature diffamatoires et elle lui précise qu'il devra en assumer seul les conséquences, en tant que Cyril JAN et non comme élu de PLESCOP. Elle lui demande donc à nouveau de cesser la polémique ou de confirmer définitivement si Polig MONJARRET était raciste et collaborationniste, en lui rappelant une nouvelle fois les actions auxquelles il s'expose. Cyril JAN maintient et assume.

Au sujet du jugement du tribunal des Côtes d'Armor, Didier NICOLAS précise alors que la formule reprise par Cyril JAN correspond à une formule juridique d'usage, simplement destinée à préciser que les faits rapportés n'établissaient pas la culpabilité de l'intéressé et non à laisser persister un doute. Cyril JAN maintient qu'un doute subsiste puisque d'autres relaxés se sont avérés coupables ultérieurement, même 50 ans plus tard ; il prend l'exemple de Maurice PAPON. Il ajoute que, en Bretagne, de nombreux de bretons ont dénoncé d'autres bretons.

Jean Claude GUILLEMOT reconnaît l'importance du travail culturel produit par Polig MONJARRET mais estime que cette dénomination posera problème quand les professeurs d'histoire aborderont la période de l'occupation et que les élèves découvriront sur internet la vie de cet homme.

Christian GASNIER indique qu'il ne souhaitait pas s'exprimer mais que la tournure des débats l'y oblige. Il considère tout d'abord que le collège pouvait légitimement être dénommé "Didier COUTELLER", contrairement à ce que soutient le

bordereau, et que cela n'aurait nullement offensé les autres communes puisque Didier COUTTELLER avait mené des actions à l'échelle du canton pour obtenir un collège public. Il s'estime incompetent pour pouvoir porter un jugement historique sur le nom de Polig MONJARRET mais il ajoute que certaines informations accessibles sur internet posent des interrogations. Il indique donc qu'il s'abstiendra sur ce bordereau en précisant qu'il s'agit d'un vote pour Didier COUTTELER et non d'un vote contre Polig MONJARRET, même si certains faits l'ont troublé.

Nelly FRUCHARD considère qu'il est normal de penser cela si l'on n'a pas étudié de près la vie de cet homme à cette époque. Elle ajoute qu'un historien reconnu a récemment établi qu'il s'agissait là d'un mauvais procès fait à Polig MONJARRET.

Cyril JAN estime que, dans le doute, il faut renoncer à cette dénomination.

Nelly FRUCHARD lui répond qu'elle n'a pas de doute et qu'elle assume parfaitement ce choix.

Michelle AUFFRET lui demande pourquoi les deux dénominations ont été réunies. Nelly FRUCHARD lui rappelle qu'il s'agit de dénommer deux équipements situés sur un site sur lequel des espaces sont mutualisés et qu'il est dès lors normal de les dénommer en une seule fois.

Cyril JAN reprend la question de Michelle AUFFRET en considérant qu'il y a eu une volonté de faire passer l'un avec l'autre. Celle-ci rebondit en estimant que dans la mesure où un trouble apparaît pour l'une des deux dénominations, les questions pourraient être séparées. Nelly FRUCHARD indique qu'il n'y a pas d'autre trouble que celui qui est entretenu et que plusieurs présidents de collectivités importantes, Région et Département, ont déjà rendu hommage à Polig MONJARRET.

Christian GASNIER précise a nouveau qu'il est troublé mais qu'il n'a pas d'avis définitif sur Polig MONJARRET.

Yolande GAUDAIRE indique qu'elle était favorable à la dénomination de Didier COUTTELLER au début de la réflexion sur cette dénomination mais qu'elle approuve l'argumentation développée aujourd'hui par le maire.

Cyril JAN revient sur l'ambiguïté qui consiste selon lui à accoler au nom d'un homme respectable celui d'un autre au passé trouble.

Jean Yves LE MOIGNO rappelle le contenu du bordereau qui précise que le choix de toute dénomination fait des contents et des mécontents. Il relève que les avis sont donc logiquement partagés. Il précise que, dans les deux cas, les familles ont donné leur accord et qu'il convient de faire attention aux propos tenus en séance compte tenu de ce que ces deux hommes ont apporté. Il considère qu'il convient maintenant de se décider et que chacun assumera ses choix pour le vote de ces deux bordereaux. Cyril JAN relève que Jean Yves LE MOIGNO a utilisé l'expression "deux bordereaux" ce qui démontre, selon lui, qu'il y a une volonté de faire passer l'ensemble. Jean Yves LE MOIGNO lui répond que son argument est purement polémique et qu'il s'agit d'un simple lapsus puisque le bordereau contient plusieurs dénominations, comme pour celui des voies.

Didier NICOLAS souhaite que soit respecté l'esprit de neutralité de Didier COUTTELLER, ce qu'approuve Françoise JAFFREDO.

Nelly FRUCHARD ajoute que Huguette COUTTELLER a approuvé la dénomination de la salle de sports et qu'elle ne souhaitait pas, compte tenu de la modestie de Didier COUTTELLER, que son nom fasse polémique pour la dénomination du collège. Arnaud LE BOULAIRE estime que l'on aurait pu éviter la polémique en demandant par exemple aux enfants de proposer un nom comme cela s'est passé pour le collège COUSTEAU à SENE. Nelly FRUCHARD considère qu'il est délicat de demander aux enfants de proposer un nom, car ils ne connaissent pas suffisamment la complexité du monde, et qu'il appartient aux élus de prendre leurs responsabilités même si elles ne sont pas toujours faciles. Christian GASNIER approuve et précise qu'un quasi-consensus s'est dégagé entre le Conseil général et la Commune sur la dénomination du collège.

Cyril JAN précise que son groupe est favorable à la dénomination de la salle de sports "Didier COUTTELLER" et non à celle du collège "Polig MONJARRET".

Après en avoir délibéré et avoir pris connaissance des propositions de la commission "Communication du 8 décembre 2010, le conseil municipal est invité à :

- proposer au conseil général de dénommer le futur collège public "Collège public Polig MONJARRET" ;
- approuver la dénomination "Salle Didier COUTTELLER" pour la future salle de sports ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 20 Contre : 3 Abstention : 4

Délibération du 15 décembre 2010

10-70. Culture – Finances – Bons d'achat

Raymonde BUTTERWORTH lit et développe le rapport suivant :

Lors de l'organisation de concours destinés à susciter une émulation culturelle (nouvelles policières, photos, etc.), nous attribuons des prix aux lauréats sélectionnés prenant la forme de bons d'achat octroyés dans les conditions suivantes :

- 1^{er} prix : 100 €

- 2^{ème} prix : 75 €
- 3^{ème} prix : 50 €

Il est proposé de donner pouvoir au maire pour procéder au règlement de ces bons d'achat auprès de toute entité juridique susceptible de fournir les prix aux lauréats, sous quelques formes qu'ils prennent (livres, trophées, etc.), moyennant le paiement par la commune.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Culture et animation" et "Finances" respectivement des 2 et du 7 décembre 2010, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la prise en charge de prix dans les conditions précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 15 décembre 2010

10-71. Economie – Finances – Vente d'un terrain à MM Jean-Marie EVENO et Yann KERMORGANT

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

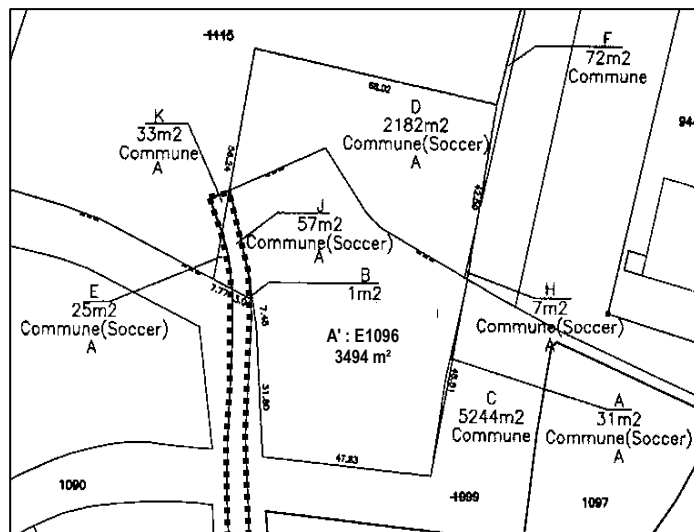
Par délibération du 5 juillet 2010, l'assemblée avait décidé de céder à MM. Jean-Marie EVENO et Yann KERMORGANT, ou à toute autre structure juridique pouvant se substituer à eux, un terrain situé dans l'espace économique d'une contenance globale de 5798 m² environ, au prix de 48,00 € HT le m², conformément à l'avis de France domaine du 30 juin 2010.

Déclassement préalable

Depuis, il est apparu que ce terrain comprenait une très modeste portion de domaine public consistant en une ancienne voie communale désaffectée en pratique (en pointillés sur l'extrait de document d'arpentage ci-dessus).

Il convient donc de prononcer le déclassement préalable de ce chemin vicinal avant de se prononcer à nouveau sur la vente en reprenant de manière détaillée les différentes parcelles composant l'unité foncière cédée.

La commune de Plescop n'est pas a priori favorable au déclassement systématique de son domaine public dans le seul but de satisfaire des intérêts purement privés. Toutefois, dans la mesure où ce chemin communal n'assure plus en pratique sa fonction de desserte ou de circulation depuis plusieurs années et parce qu'il ne permet plus aucun maillage intéressant des espaces publics ruraux, il est proposé de le déclasser dans son intégralité.



Il doit être précisé à ce stade que le code de la voirie routière permet désormais, pour des raisons évidentes de simplification administrative, d'effectuer ce déclassement sans enquête publique préalable, dès lors que la voie concernée "n'assure plus de fonction de desserte ou de circulation" (Code de la voirie routière, art. L.141-3). Une fois ce déclassement validé, il est donc permis de céder le terrain dans son intégralité :

Vente du terrain

Par lettre du 20 juin 2010, MM Jean-Marie EVENO et Yann KERMORGANT nous ont confirmé leur intention d'acquérir un terrain dans l'espace d'activités au prix de 48€ HT le m² et d'une surface globale de 5797 m² décomposée ainsi (cf. extrait du plan de bornage plus haut) :

- A' : E1096 entière : 3494 m²
- A : issue E1099 : 31 m²
- B : issue E1099 : 1 m²
- D : issue E1115 : 2182 m²
- E : issue E1115 : 25 m²

- H : issue E1116 : 7m²
- J : issue DP (déclassé) : 57 m²

MM EVENO et KERMORGANT réaliseront un bar/restaurant comprenant des espaces de détente à thèmes :

- un bâtiment couvert de 2500 m² comprenant un espace convivial (à l'étage, ascenseur destiné aux personnes à mobilité réduite), 3 espaces de détente et deux vestiaires mixtes ;
- un parking extérieur de 40 places.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Environnement, urbanisme et développement" du 7 décembre 2010, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le déclassement du chemin vicinal dans les conditions précitées ;**
- **dès que ce déclassement sera exécutoire, accepter la cession précitée à MM. Jean-Marie EVENO et Yann KERMORGANT, ou à toute autre structure juridique pouvant se substituer à eux, le terrain devant être rétrocédé à la commune dans les conditions initiales de vente si le projet n'est pas réalisé ou en cas de non respect des clauses substantielles du cahier des charges du lotissement, sauf dérogation expresse de la commune pour des motifs d'intérêt général ;**
- **fixer le prix de vente à 48,00 € HT le m², sous réserve d'un nouvel avis de France Domaine toujours compatible avec celui de 30 juin 2010 ;**
- **solliciter l'aide à la commercialisation auprès de toute structure, si l'intéressé est éligible ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents ainsi que pour désigner le géomètre-expert et le notaire chargé des actes nécessaires qui seront signés par le maire.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 15 décembre 2010

10-72. Finances – Admission en non valeur

Jean-Yves Le Moigno lit et développe le rapport suivant :

Le trésorier nous a fait savoir que la procédure d'usage a été engagée pour recouvrer les sommes indiquées dans le tableau ci-dessous et que, malgré les démarches entreprises, il n'est pas possible d'aboutir pour des raisons diverses (insolvabilité, disparition, etc.). Il convient donc que l'assemblée admette en non valeur lesdites sommes afin de permettre au trésorier de mettre fin à des recherches coûteuses au regard des enjeux :

Référence du titre	Objet de la créance	Montant
T232/2006	Restaurant Scolaire – Commune	72.00
T435/2009	Taxe de crémation – Commune	52.00
T3/2007	Remboursement panneau – EAPT	90.40
T49/2008	Redevance assainissement – Assainissement	10.10
T120/2007	Redevance assainissement – Assainissement	16.50
T1045/2004	Redevance assainissement – Assainissement	71.72
T4/2005	Redevance assainissement – Assainissement	159.51
T32/2009	Redevance assainissement – Assainissement	42.79
T30-68/2010	Redevance assainissement – Assainissement	16.84
T30-84/2010	Redevance assainissement – Assainissement	58.37
T65-99/2009	Redevance assainissement – Assainissement	32.75
TOTAL ADMISSION EN NON VALEUR		622.98

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 7 décembre 2010, le conseil municipal est invité à :

- **approuver les admissions en non valeur précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 15 décembre 2010

10-73. Finances – Décision modificative budgétaire n°2010-02 – Budget principal

Jean-Yves Le Moigno lit et développe le rapport suivant :

Comme chaque année à pareille époque, le budget nécessite quelques ajustements qui, en l'occurrence, s'avèrent relativement modestes.

DF 012 – Charges de personnel

Nouvelle bonification indiciaire : La rémunération des agents publics comprend d'ordinaire deux parts :

- *Une part "salaire"*, dont le calcul dépend largement de décisions prises à l'échelon national et qui s'imposent le plus souvent à la collectivité. La part salaire comprend le salaire de base, éventuellement complété par le supplément familial de traitement (fonction du nombre d'enfant) ainsi qu'une éventuelle bonification indiciaire (NBI) dont le niveau, fixé par décret, varie en fonction des différentes responsabilités des agents. Dès lors que l'agent exerce la fonction afférente, la NBI doit lui être versée.
- *Une part "régime indemnitaire"*, dont la création dépend d'une décision souveraine du conseil municipal, après consultation des instances paritaires, et dont l'attribution est fixée chaque année par le maire.

La rémunération des agents exerçant la responsabilité de régisseurs (c'est-à-dire des agents qui encaissent directement l'argent public) prend en compte cette distinction. Toutefois, si les régisseurs sont éligibles au régime indemnitaire créé depuis plusieurs années par le conseil municipal, et dont le montant varie en fonction de l'importance de cette régie, en revanche, tous les régisseurs ne sont pas éligibles à la NBI car sa mise en place est assujettie à un niveau élevé d'encaissement d'argent public.

Or, depuis la réforme de la Nouvelle Bonification Indiciaire, une bonification doit être attribuée aux régisseurs répondant aux critères fixés par un décret en date du 3 juillet 2006. Deux de nos régisseurs étant concernés à titre rétroactif par cette disposition, nous devons donc leur verser une NBI dont le montant est estimé à la somme globale de 6 981.20 € hors charges, pour les années 2006 à 2010.

Une revalorisation devra également intervenir en 2011 pour les agents exerçant la responsabilité d'encadrant de plus de 5 agents puisque cette NBI est désormais accessible à tout agent, quel que soit son grade, dès lors qu'il se trouve placé dans cette situation d'encadrement. Auparavant, seuls les agents de maîtrise y étaient éligibles.

Hausse du versement transport : En 2010, Vannes agglomération a décidé une hausse du taux du versement de transport qui est donc passé de 0.70 % à 0.90 % à compter du 1 avril 2010. Cette hausse se traduit par une augmentation de 1 900 € environ des charges patronales.

Montant global : A ces mesures, il convient d'ajouter le coût du remplacement d'agents en congés maladie dans des secteurs sensibles exigeant un taux d'encadrement suffisant (accueil de loisirs, restaurant scolaire, etc.), ce qui porte le niveau de l'abondement de crédits supplémentaires à la somme de 9 200 € au chapitre 012 « Charges du personnel ».

Cependant ces crédits supplémentaires sont atténués par le remboursement sur la rémunération du personnel pour les agents en congés maladie. Ainsi il peut être ajouté au chapitre 013 « Atténuation de charges » la somme de 11 456 €.

DF 65 – Subventions

Chaque année, les structures scolaires organisent des activités éducatives dont nous favorisons la réalisation par des subventions de fonctionnement. Au titre des classes de découverte, la directrice de l'école publique René Guy Cadou de PLESCOP nous a adressé une demande de subvention pour l'année 2011, qui doit faire l'objet d'une décision dès cette année pour pouvoir bénéficier d'une réservation avantageuse :

ECOLE	CADOU
SORTIE	Classe de découverte "Les Volcans et le patrimoine"
CLASSE	CM2
PLESCOPAIS	45
Base	54 €/Plescopais/Jour
TOTAL	2 430 €

Il est donc proposé de se prononcer dès 2010 pour une réservation de crédit au compte 65 (art. 6574) dans les conditions précitées. Cela n'occasionne toutefois pas de changement sur le budget 2010.

RF 77 – Ecritures de cessions / RI 024

Des cessions ou des destructions partielles d'immobilisations ont eu lieu en cours d'année. Elles concernent la reprise d'un véhicule Citroën Jumper pour 1 537.20 €, la destruction accidentelle d'un mât d'éclairage public au giratoire de Sainte Anne pour 4 313 €, et le vol d'une enceinte à la salle polyvalente pour 635.27 €.

Afin de permettre la sortie de ces immobilisations de l'actif, il convient d'inscrire la somme totale de 6 485.47 € arrondie à 6 500 € au compte 024 « Produits de cession des immobilisations ».

L'ensemble de ces mesures induisent la décision modificative budgétaire suivante :

DEPENSES		RECETTES	
012 – Charges du personnel	+ 9 200.00	013 – Atténuation de charges	+ 11 456.00
023 – Virement à la section d'investissement	+ 2 256.00		
TOTAL	+ 11 456.00	TOTAL	+ 11 456.00
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		024 – Produits de cession des immobilisations	+ 6 500.00
		021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 2 256.00
		16 – Emprunt et Dette	- 8 756.00
TOTAL		TOTAL	0.00

Précisions comptables relatives aux écritures de cessions : Les élus locaux considéraient dans leur ensemble que la maquette budgétaire M14 était truffée d'écritures purement comptables qui n'offraient que très peu d'intérêt au stade de la prévision budgétaire et affectaient en revanche lourdement sa lisibilité. A leur demande, une réforme de la comptabilité M14 avait donc consisté à supprimer les écritures non budgétaires au stade du vote du budget, et ses éventuelles modifications, en les faisant toutefois apparaître lors de l'approbation du compte administratif. Dès lors, seuls les crédits budgétaires des écritures de cessions apparaissent, parce qu'elles autorisent les dépenses afférentes réalisées en contrepartie en investissement, ainsi que les écritures en dépenses et recettes en fonctionnement qui résultent de ces mêmes cessions. Bien entendu, chacun aura compris qu'il s'agissait d'une mesure de simplification destinée à rendre plus lisible le budget et son exécution...

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 7 décembre 2010, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la décision modificative et les mesures nouvelles qu'elle comprend ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 15 décembre 2010

10-74. Finances – Enfance – Contrat enfance et jeunesse - Avenant

Yolande GAUDAIRE lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 5 juin 2003, l'assemblée avait approuvé la signature d'un contrat enfance entre la commune de Plescop et la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan, qui couvrait la période du 2003/2006.

Par la suite, en 2007, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales avait regroupé les contrats enfance et temps libre en un seul contrat enfance et jeunesse, nouveau dispositif auquel les deux structures émargeaient le 25 janvier 2008 pour la période 2007/2010.

Depuis, afin de répondre au plus près aux besoins des Plescopais, nous avons lancé une enquête d'envergure, dans le courant de l'été 2009, qui a mis en évidence un besoin d'accueil des 3-10 ans sur l'intégralité du mois d'août.

Nous avons donc décidé d'ouvrir l'Accueil de loisirs sur cette période dès l'été 2010, accueil qui s'est traduit par l'arrivée de 32 enfants, la troisième d'août, et 44 la semaine suivante, soit un total de 335 journées/enfants.

Cette mesure a évidemment occasionné un coût supplémentaire, que nous avons aussitôt demandé à la Caf de prendre en partie en charge, puisque le renforcement de l'accueil de l'enfant correspond parfaitement aux orientations du nouveau contrat enfance jeunesse.

Afin d'obtenir ce financement, il convient toutefois de signer un avenant au contrat enfance jeunesse existant.

Annexe : *avenant*

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 7 décembre 2010, le conseil municipal est invité à :

- **approuver l'avenant au contrat enfance jeunesse à passer avec la Caf du Mor Bihan ;**

- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 15 décembre 2010

10-75. Finances – Environnement – Conseil en énergie partagée – Convention

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Les grands objectifs mondiaux et européens en termes de réduction de gaz à effet de serre et de maîtrise de l'énergie doivent pouvoir trouver leur écho concret au niveau local.

C'est notamment dans ce but que la communauté d'agglomération du Pays de Vannes a décidé de créer un poste de conseiller en énergie car peu de communes disposent des compétences nécessaires en matière d'énergie, même si elles se montrent généralement attentives à leurs dépenses énergétiques.

Afin de bénéficier de ce regard critiques et de propositions d'actions concrètes, il est proposé de passer une convention d'adhésion avec Vannes agglomération dont le contenu est globalement le suivant :

Art. 1 – Objet : définir les modalités d'intervention du service de Conseil en énergie partagé (CEP).

Art. 2 – Engagement de la commune : elle s'engage à faciliter la mission du conseiller en nommant un élu référant, un agent référent, en transmettant toutes les informations nécessaires au suivi de ses consommations, en informant le conseiller de toute évolution d'ordre tarifaire, technique ou de gestion.

Art. 3 – Engagement de Vannes agglomération : elle s'engage à accompagner la commune dans le domaine de la consommation d'eau et d'énergie, notamment en évaluant les gisements d'économie possible, en gardant un contact régulier avec la commune pour des bilans annuels, en évaluant la qualité du patrimoine bâti, en conseillant lors de nouvelles constructions, en donnant la possibilité d'exprimer les résultats obtenus lors de conseils municipaux.

Art. 4 – Coût du service : il est financé par Vannes agglomération, c'est-à-dire par le bénéfice retiré des opérations communales nouvelles (ancienne taxe professionnelle) qui n'est pas redistribué par l'agglomération au travers de la dotation communautaire.

Art. 5 à 7 – Avenant : ces articles définissent les conditions de passation des avenants (possibles s'ils ne remettent pas en cause les objectifs généraux de la convention), de renouvellement et de résiliation de la convention.

Art. 8 – Appui de l'Ademe : le service bénéficie de son aide technique.

Art. 9 – Limite du service : la mission consiste en une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre.

Art. 10 – Durée : elle est fixée à un an renouvelable par tacite reconduction.

Annexe : Convention

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances", "Développement sportif" et "Environnement, urbanisme et développement" du 7 décembre 2010, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la présente convention qui restera annexée ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 15 décembre 2010

10-76. Finances - Tarifs 2010/2011

Jean Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

Comme chaque année, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le vote des tarifs applicables pour l'exercice suivant.

I. LES SERVICES

A) Restauration : chaque année, par délégation du conseil municipal, le maire prend un arrêté d'indexation sur le coût de la vie. Le restaurant scolaire n'ayant pas encore fait l'objet de travaux d'extension, il n'est pas prévu de hausse plus importante liée à ces travaux comme le prévoit la délibération de cadrage.

B) Accueil périscolaire : les tarifs ont évolué à la rentrée dans des conditions analogues à celle du restaurant scolaire. Il faut toutefois savoir que nous subissons des effets paliers importants liés à la forte hausse de fréquentation de ce service depuis 2/3 ans, non pas en raison de l'arrivée de nouveaux habitants, puisque les effectifs scolaires restent à peu près stables, mais plutôt en raison d'une décharge plus importante des parents, notamment s'agissant des plus petits.

C) ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) : statu quo. Il est précisé que cette activité bénéficie de participations de fonctionnement versée par la Caisse d'allocations familiales, notamment dans le cadre du contrat enfance jeunesse. En contrepartie de ces aides, la commune doit remplir un certain nombre d'obligations dont celle d'une modération tarifaire, modération qui n'est guère difficile à réaliser puisque notre service est l'un des moins onéreux.

D) Multi-accueil : statu quo (tarifs déterminés par la CAF et le quotient familial).

E) Photocopie et télécopie : statu quo.

F) Assainissement : la mise en place du plan d'épandage devrait générer un surcoût d'exploitation de l'ordre de 30 000 € par an environ à compter de 2011. Nous avons réussi à éviter cette dépense depuis 2004, ce qui représente une économie d'environ 180 KE pour les redevables, mais les capacités d'accueil des bacs ne sont pas extensibles à souhait. Par ailleurs, nous ne bénéficions plus d'aucune subvention d'exploitation de la part de l'agence de l'eau alors même que nous sommes astreints à des contraintes de plus en plus fortes. Le service constituant un service marchand soumis à une obligation d'équilibre par les recettes durables internes, nous devons donc cette année augmenter des tarifs qui n'ont pas évolué depuis 6 ans si nous voulons par ailleurs préserver nos marges d'investissement. Dans cet esprit, il est prévu de porter l'abonnement annuel de 38 à 45 € (soit une hausse de 7 euros par famille cette année) et d'unifier la part variable à 1,40 €/m³ d'eau consommé (soit une plus value de 12 euros environ par an et par ménage moyen). Cette modification interviendra à partir de la prochaine facturation.

Pour les mêmes raisons, nous prévoyons une hausse des participations pour raccordement à l'égout.

Enfin, il est prévu de supprimer le tarif de la desserte des immeubles déjà existants dans l'espace d'activités puisque celle-ci est achevée.

G) Médiathèque : statu quo.

II. LES LOCATIONS

A) Mobilier communal : statu quo. Les tarifs sont revus à la hausse pour tenir compte de la sollicitation croissante des services et, partant, du coût croissant de la logistique.

B) Mille clubs et Salle polyvalente : statu quo pour le 1000 clubs. La tarification de la salle polyvalente évolue pour tenir compte du coût croissant de la logistique ainsi que des sollicitations énergétiques.

C) Frais d'usage des chapelles : statu quo.

D) Autres locations : statu quo à l'exception des loyers indexés (presbytère par exemple) et des jardins familiaux qui augmentent pour tenir compte des coûts de gestion non pris en compte depuis des années.

III. LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

A) Droits de place : Hausse de principe car nous ne pratiquons plus de tels droits en pratique puisque plus personne n'occupe ainsi notre domaine public.

B) Cirques et manèges : Hausse de principe car nous ne pratiquons plus de tels droits en pratique.

C) Cimetière et columbarium : statu quo. Ils devraient toutefois évoluer dans le courant de l'année 2011, après modification du règlement du cimetière pour notamment tenir compte de la mise en place de nouveaux services.

D) Taxes diverses : la participation pour non réalisation d'aire de stationnement est augmentée de 200 euros pour être plus incitative vis-à-vis des constructeurs.

Annexe : Tableau des tarifs

Principales remarques :

Jean Yves LE MOIGNO détaille l'ensemble des modifications apportées, en particulier dans le domaine de l'assainissement. Il explique les familles les plus nombreuses étaient pénalisées car elle dépassait le plus souvent largement la 1^{ère} tranche de consommation. La modification consiste donc à retrouver des marges en unifiant les deux tranches. Il rappelle que ces financements n'avaient pas été mobilisés avant d'être devenus nécessaires.

Cyril JAN demande quel était le montant de la subvention de l'agence de l'eau. Christian GASNIER précise qu'il existait une subvention de fonctionnement qui a disparu (2500 à 7600 €, selon les années) et une subvention d'investissement pour les projets, qui s'amenuise elle-aussi et qui sera réservé aux bons élèves. Il souligne donc l'intérêt l'option retenue par le passé par la commune en matière de création de lits de roseaux ; bien subventionnée, elle a permis d'amoindrir la charge directe des redevables. Dans ce contexte de réduction des subventions, il souligne également l'intérêt de recourir à des opérations publiques d'aménagement pour optimiser les financements des équipements d'accompagnements.

Jean Yves LE MOIGNO considère que, en tout cas, ce changement annoncé depuis plusieurs années s'impose désormais.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 7 décembre 2010, le conseil municipal est invité à :

- **fixer dans les conditions précitées, et comme mentionnées dans le tableau récapitulatif annexé, les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2011, à l'exception des tarifs dont l'entrée en vigueur est spécifique en raison notamment de la mise en œuvre de la délégation du maire en cours d'année ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 15 décembre 2010

10-77. Institutions – Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Afin de conserver toute sa souplesse et son efficacité à l'action municipale, l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ouvre au conseil municipal la possibilité de déléguer un certain nombre de ses pouvoirs au maire et, en cas d'empêchement de ce dernier, au premier adjoint.

L'assemblée a régulièrement l'occasion de mettre à jour les conditions de cette délégation soit en raison de modifications du code général des collectivités territoriales soit pour des motifs d'opportunités de gestion.

En l'occurrence, le champ des délégations de signature dont bénéficient les agents communaux occupant des postes à responsabilités (directeur général des services et responsables des services) a été étendu par une loi du 12 mai 2009, pour sécuriser une pratique résultant de la nécessaire souplesse et réactivité de l'administration municipale (signature de bons de commande, petits marchés, etc.).

Afin de donner du sens à cette réforme, il convient, selon une récente réponse ministérielle (Journal officiel du Sénat, 26/08/2010, n°12741), que l'assemblée autorise explicitement le maire à déléguer sa signature aux agents précités pour signer des marchés publics et des accords-cadres.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19 et L.2122-22-4°;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **décider que la délégation générale consentie par le conseil municipal au maire, et au 1^{er} adjoint en cas d'empêchement, en application de l'article L.2122-22-4° du code général des collectivités territoriales (marchés publics, accords cadres et leurs avenants) peut faire l'objet d'une délégation de signature du maire aux agents désignés à l'article L.2122-19 du même code, pour les petits marchés et leurs avenants ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 15 décembre 2010

10-78. Institutions – Désignation d'élus au sein du comité de jumelage de Plescop-Nisipari

Danielle NICOLAS lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 27 février 1998, l'assemblée délibérante avait décidé de la mise en place d'un comité de jumelage au sein duquel la commune serait représentée.

Conformément aux statuts de l'association Plescop-Nisipari, qui prévoient en leur article 5 que le maire et deux élus de la commune désignés par le conseil municipal sont membres de droit de l'association, il apparaît aujourd'hui nécessaire de renouveler ces désignations.

Le comité de jumelage connaît en effet un besoin de renouvellement après une relance notable de nos liens qui s'est récemment traduite par des échanges fructueux entre nos deux communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à désigner deux représentants au sein du comité de jumelage, à main levée et après unanimité des membres du conseil municipal présents (CGCT, art. L.2121-21, al.4) :

- **Didier NICOLAS, par 27 voix pour ;**
- **Pascal VALK, par 27 voix pour.**

Délibération du 15 décembre 2010

10-79. Institutions – Rapport d'activités du syndicat d'alimentation en eau potable du secteur de Grand-Champ 2009

Jean Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

Le 6 décembre 2010, le président du syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Grand champ adressait à la commune un rapport sur l'exploitation en gérance du service d'eau pour l'année 2009.

A) CONTEXTE : Le service d'eau est exploité en gérance par la société SAUR France en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1^{er} janvier 1969 et ayant pris fin le 31 décembre 2006. Un nouveau contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2007 avec la même société pour une durée de 12 ans.

B) COMPTE DE GERANCE

1) Indicateurs techniques

- ⇒ Nombre d'abonnés : 6200 (+4.39 %) dont 2311 sur PLESCOP (+6.50%)
 - ⇒ Volume d'eau consommé : 499 736 m³ (+5.98%), soit une hausse de significative après 2 années de baisse.
 - ⇒ Consommation moyenne (m³ / abonné) : 80 m³ contre 64 m³ l'an passé.
 - ⇒ Volume mis en distribution : 573 122 m³ (+1.54%)
- soit un rendement primaire amélioré du réseau de 90.8 % contre 87.7 % l'an passé (la définition du rendement est modifiée depuis 2007).
- ⇒ Qualité de l'eau : 100% de conformité bactériologique mais 98,1% de conformité physicochimique

2) Indicateurs financiers

RECETTE D'EXPLOITATION	1 264 682.16 €	+4.55 %
REMUNERATION DU PRESTATAIRE		
Vente d'eau	386 815.32 €	+9.92 %
Travaux et autres prestations (1)	124 715.47 €	-20.52 %
ENCOURS DE LA DETTE	2 286 470.05€	-10.41 %
TRAVAUX ENGAGES	255 771.00 €	-66.31 %
PRIX DE L'EAU (pour 120 m3)	301.73 €	-0.27%

(1) données corrigées

Annexe : Rapport d'activités complet

Principales remarques :

Jean Yves LE MOIGNO évoque à cette occasion l'évolution des missions du Syndicat Départemental de l'eau (SDE), à savoir l'intégration de la compétence "production de l'eau", qui a assez fortement partagé les élus. Il précise qu'il s'est abstenu en raison de la précipitation de cette prise de position alors que des préalables ne sont pas éclaircis : le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau n'est pas approuvé, la question de l'intégration de grosses agglomérations (Lorient et Vannes) n'est pas résolue et le prix unique est ainsi remis en cause alors que, si illégalité il y a, sa remise en cause pouvait intervenir plus tard dans un cadre rénové.

Christian GASNIER y voit là une volonté générale, inscrite dans la nouvelle réforme territoriale, de recentraliser les services à la population, non pas pour une plus grande mutualisation mais au profit d'une technocratisation nuisible. Il considère qu'il est particulièrement déplaisant de payer plus cher son eau pour financer le tourisme de Quiberon.

Nelly FRUCHARD rebondit sur ce fort mouvement de recentralisation qui met en question l'existence même des communes à terme. Un débat s'engage brièvement sur la réforme territoriale par la suite avant de revenir au bordereau à la demande Jean Yves LE MOIGNO.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à prendre acte du présent rapport d'activités dont un exemplaire sera joint à la présente délibération.

Délibération du 15 décembre 2010

10-80. Personnel – Finances – Frais de déplacement et de mission des agents communaux et des collaborateurs occasionnels

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Les agents communaux étaient jusqu'ici normalement défrayés des sommes engagées à l'occasion de leurs déplacements professionnels, en application des règlements en vigueur, mais la trésorerie de Vannes-Ménimur a récemment considéré qu'il était nécessaire de prendre une délibération pour ce faire, c'est-à-dire pour appliquer la loi...

Article 1 : Objet : Sont pris en charge par le budget, dans les conditions fixées par la présente délibération, les frais de déplacement (transport et séjour) en France, des personnes citées à l'article 3, autorisées à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service, ou tout autre moyen de transport jugé plus opportun pour des motifs de service, dans la mesure où elles satisfont aux conditions d'assurance et sont dotées d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou toute personne déléguée à cet effet.

Article 2 : Frais pris en charge : Les frais relatifs aux missions et déplacements en France métropolitaine sont pris en charge conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié. L'autorité territoriale choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Les frais sont réglés dans la double limite des sommes effectivement engagées et justifiés par les agents et des plafonds ministériels. Sont ainsi concernés :

- Les frais d'utilisation de la voiture personnelle et/ou de transport en commun, si l'autorité territoriale a choisi ce mode de transport dans l'intérêt du service ;
- Les frais de séjour ;
- Les frais d'hébergement.

Des avances sur le paiement des indemnités peuvent être consenties aux agents qui en font la demande.

Article 3 : Bénéficiaires : Tous les agents communaux, titulaires, stagiaires ou non titulaires, qui justifient de ces sommes, ainsi que les personnes qui apportent leur concours à la commune et sont contraintes de se déplacer dans ce contexte.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 7 décembre 2010, le conseil municipal est invité à :

- **approuver les dispositions précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 15 décembre 2010

10-81. Urbanisme – Economie – Environnement – Approbation de la charte Bretagne Qualiparc

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

I - HISTORIQUE

Par délibération du 28 janvier 2005, l'assemblée municipale avait adhéré à la démarche Bretagne Qualiparc qui avait pour ambition d'atteindre les objectifs qualitatifs suivants par des incitations financières importantes :

- lancer une dynamique d'amélioration (requalification) de la qualité environnementale des zones d'activités, concertée à l'échelle régionale ;

- renforcer l'attractivité et la compétitivité des parcs d'activités de Bretagne ;
- favoriser la cohérence des dispositifs de soutien financier aux collectivités locales.

La réalisation de cette opération s'est déroulée en trois phases successives :

- une phase d'études préalables qui a brossé un diagnostic et une étude de pré-faisabilité. Ces études ont porté sur les aménagements paysagers, la signalétique, l'effacement des réseaux, l'éclairage public, la gestion des déchets industriels banals, l'intervention sur les réseaux d'eaux pluviales ;
- une phase d'études pré-opérationnelles (loi sur l'eau, maîtrise d'œuvre, cahiers des recommandations, charte, etc.) ;
- une phase de travaux.

Les partenaires que sont le conseil régional, le conseil général et la chambre de commerce et de l'industrie ont bien entendu été associés à chaque étape du projet. Sur près de 300 collectivités s'étant investies dans la démarche en Bretagne, seules une vingtaine sont allées jusqu'à son terme, dont Plescop. Aussi, en juillet dernier, un comité d'audit est venu contrôler l'achèvement de cette opération et a jugé le résultat "exemplaire".

II - CONTEXTE ET ACTEURS DE LA CHARTE

Dans ce contexte, le comité technique régional a proposé à la commune de signer la charte Bretagne Qualiparc qui rassemble le Conseil Régional et le Conseil Général du Mor Bihan.

III - CONTENU DE LA CHARTE

A) La charte repose sur les actions suivantes :

1 - *la gestion* : la commune s'engage à définir les conditions de gestion du parc conformément aux orientations du référentiel Bretagne Qualiparc et à les mettre en œuvre dans la durée.

2- *l'animation* : L'animation doit être assurée par un représentant de la collectivité, identifié comme interlocuteur des entreprises, dans une logique de guichet unique. Le gestionnaire du parc s'engage à mettre en œuvre un dispositif favorisant les échanges réguliers avec et entre entreprises.

3 - *l'entretien* : la collectivité gestionnaire s'engage à entretenir les espaces publics, qui jouent un rôle majeur pour l'image du parc. Concernant les espaces verts, une gestion environnementale adaptée doit être mise en œuvre (gestion différenciée, limitation des pesticides, etc.). Elle organise l'actualisation régulière de la signalétique du parc et en assure l'entretien. La collectivité veille à l'entretien des espaces privatifs et des bâtiments, en assurant si besoin la sensibilisation des entreprises.

4- *la promotion* : La collectivité assure auprès des entreprises et de la population la promotion du parc d'activités comme outil de développement durable du territoire. Elle s'engage à fournir aux partenaires du dispositif Bretagne Qualiparc l'ensemble des informations permettant d'alimenter la base de données des parcs d'activités Bretagne Qualiparc.

Afin de dresser un bilan de la démarche Qualiparc, le référent Qualiparc s'engage à rencontrer annuellement la collectivité. L'agrément du parc d'activités prévoit la visite du Comité Technique Régional tous les 3 ans afin de vérifier la gestion qualitative du parc d'activités.

B) Valorisation du parc d'activités

Afin de valoriser le parc d'activités, la collectivité est autorisée à utiliser le logo Qualiparc sur sa signalétique générale ainsi que sur les documents de communication qui y font référence. A ce titre, la collectivité s'engage à transmettre au centre de ressource régional Bretagne Qualiparc tout document faisant apparaître le logo. L'utilisation du logo est strictement conditionnée au respect du référentiel Bretagne Qualiparc et de la charte.

Les partenaires du dispositif Bretagne Qualiparc s'engagent à fournir à la collectivité les éléments permettant d'utiliser le logo (stickers et fichiers informatiques). Ils s'engagent à valoriser le parc d'activités au travers de leurs différents supports de communication.

Annexe : Charte

Principales remarques : Nelly FRUCHARD rappelle qu'un cabinet d'experts a qualifié les aménagements d'"exemplaires" et Christian GASNIER précise que les travaux sont globalement terminés à l'exception des panneaux signalétiques qui reste à définir avec les entreprises.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Environnement, urbanisme et développement" du 7 décembre 2010, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la charte Bretagne Qualiparc dans les conditions précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 15 décembre 2010

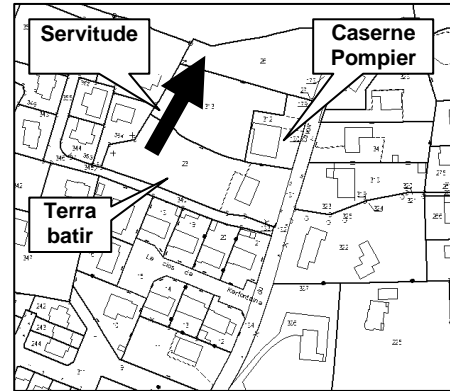
10-82. Urbanisme – Servitude passive sur un terrain communal rue du Lavoir

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

Le projet de construction de 6 maisons individuelles de la SARL Terrabatir, rue du Lavoir, nécessite, pour l'évacuation de ses eaux pluviales, l'instauration d'une servitude de passage de canalisation sur la parcelle communale cadastrée AB 313 qui accueille actuellement les jardins familiaux.

La convention jointe à la présente délibération récapitule l'ensemble des conditions liées à cette servitude. Cette convention, pour être opposable aux tiers, sera établie sous la forme d'un acte authentique publié au bureau des hypothèques.

Il est toutefois précisé qu'elle est établie à titre gratuit et que Terrabatir supportera tous les frais des présentes. Par ailleurs, la commune bénéficiera d'un droit d'usage de la servitude.



Annexe : *projet de convention*

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Environnement, urbanisme et développement" du 7 décembre 2010, le conseil municipal est invité à :

- **approuver l'instauration d'une servitude de tréfonds sur la parcelle communale AB313, ainsi que la convention afférente ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents ainsi que pour désigner le géomètre-expert et le notaire chargé des actes nécessaires qui seront signés par le maire.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Informations générales – Délégations au maire

1) Agenda de janvier : Vœux à la population le 7 à 19h00, au personnel le 14 à 18h30 et conseil municipal le 31

2) Délégation et marchés publics

a) Marchés de travaux :

- Construction d'une nouvelle mairie : Sous-traitance de la prestation « ventilation mécanique et double flux » à l'entreprise Sarl SAMTI de PLERIN (22), pour un montant de 37 670 € HT, du lot 15 « chauffage-ventilation » attribué à l'entreprise KERVADEC (montant du marché 220 044,55 € HT).
- Extension d'un local à l'école Cadou :
 - Avenant n°1 au lot 2 « charpente » attribué à l'entreprise DANILO pour un montant de 240,00 € HT (montant initial des travaux 3 395 € HT)
 - Avenant n°1 au lot 1 « VRD/GO/DE » attribué à l'entreprise HAROCHE pour un montant de 355 € (montant initial du marché 10 682,11 € HT)

b) Marchés de prestations de services : Etude de schéma directeur d'assainissement : sous-traitance de la société SOGREHA de St HERBLAIN à l'entreprise RIA Environnement de BRECH pour la prestation Inspection télévisée des réseaux EU pour un montant de 3 608 € HT (montant du marché 39 220 € HT)

3) Personnel : Karen BARBIER et Rebecca CHASTRUSSE succéderont respectivement à Delphine PELLEGRINELLI, directrice du multiaccueil, et Soizic HAUDEBERT, agent du patrimoine à la médiathèque.

4) Recensement de la population : Le maire livre le résultat des calculs de l'Insee : Plescop compterait 4793 habitants, soit 23 habitants en 3 ans !

Copie certifiée conforme
Le maire
Nelly FRUCHARD